

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-049

Séance du 31 mars 2026
Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DES ORRES AU CNAS

Monsieur le Maire présente le rôle du Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la commune des Orres adhère et cotise. C'est un organisme qui permet aux agents de bénéficier d'un large éventail de prestations sociales qui concourt à leur mieux-être, sur quatre domaines d'intervention : les aides à la famille, les aides versées dans le cadre de la vie professionnelle, les prêts et les vacances-loisirs-culture.

Il expose que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner, en plus d'un agent délégué, un nouveau délégué élu au CNAS pour la durée de la mandature. Il précise que le CNAS est une organisation paritaire et qu'elle est composée pour moitié d'élus délégués et pour l'autre d'agents délégués.

Le rôle des délégués est de représenter la commune au sein des instances du CNAS et inversement, notamment lors de rencontres ou des assemblées générales.

Après la présentation du CNAS et du rôle des délégués élus et agents, Monsieur le Maire propose les noms de Madame Monique CRESPIN (conseillère municipale) comme élue déléguée et Madame Sandrine CAILLAUD, assistante finances et RH au sein des services, comme agente déléguée.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Monique CRESPIN comme élue déléguée au CNAS ;
- **DESIGNE** Madame Sandrine CAILLAUD comme agente déléguée au CNAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.